

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CLEMENT

DEPARTEMENT  
DE L'YONNE

Séance du 29 juin 2015

L'an deux mille quinze, le 29 juin, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel JOUAN, Premier Adjoint,

Présents : Bruno PERTIN, Laure DINET-DABBADIE, Maria LISBOA, Andrée ROLLAND, Jean-Pierre DELAUNAY, Michel RUSSIN, Gérard BOLLE, Véronique OBER, Jean-Luc HERMIER, Sandrine SAUVÉ, Charlotte CHICANNE, Marie-Blandine SIMON-MENNERAT, Raynald FINOT, Andréa ROQUE.

Nombre de membres

Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Absents représentés : Gilles PIRMAN (pouvoir à Michel JOUAN)  
Philippe CARAVEO (pouvoir à Bruno PERTIN)  
Janine MANIGLIER (pouvoir à Jean-Pierre DELAUNAY)  
Jean-Luc BOUSSAROQUE (pouvoir à Marie-Blandine SIMON-MENNERAT)  
Céline CRIBIER (pouvoir à Sandrine SAUVÉ)

Date de la convocation  
18 juin 2015

Absents excusés : Nayla BENTH  
Mickaël CAPBERT  
Geoffrey TRASSERA

Secrétaire de séance : Véronique OBER

Délibération  
n°2015-JUIN-034  
(7.2. Fiscalité)

*Suite à une erreur matérielle, cette délibération se substitue à celle transmise en sous-préfecture de Sens le 30 juin 2015.*

Objet :  
Taxe locale sur la publicité  
extérieure – TLPE 2016  
1/2

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que, par délibération du 3 juin 2013, le Conseil Municipal a fixé les modalités d'application de la nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) qui a remplacé la taxe sur la publicité frappant les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

La taxe est due sur les supports existant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Elle s'applique à tous les supports publicitaires fixes visibles d'une voie publique. Sont exonérés de la taxe les dispositifs visés à l'article L. 2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 encadre les modalités de déclaration, de liquidation et de recouvrement de la TLPE.

Le montant de la TLPE varie selon la nature et la surface des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

La taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle effectuée par l'exploitant du support publicitaire ou le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé, avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année d'imposition pour les supports qui existaient au 1<sup>er</sup> janvier, dans les 2 mois suivant la création ou la suppression des dispositifs.

La taxation des supports déclarés en cours d'année se fera prorata temporis.

Affichée le :  
10 JUIL. 2015

Vu la loi du 4 août 2008 instituant la TLPE et notamment son article 171,  
 Vu les articles L. 2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Taxe locale sur la publicité  
 extérieure – TLPE 2016

2/2

- que la TLPE s'appliquera à tous les supports publicitaires fixes extérieurs visibles d'une voie publique qui sont de 3 catégories :
  - o les enseignes ;
  - o les dispositifs publicitaires ;
  - o les pré-enseignes.
- de fixer les tarifs ci-dessous qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

Affichée le :  
 10 JUIL. 2015

	Enseignes			
	Superficie < ou = à 7 m <sup>2</sup>	Superficie > à 7 et < ou = à 12 m <sup>2</sup>	Superficie > à 12 et < ou = à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > à 50 m <sup>2</sup>
Tarifs applicables	0 €	5,10 € / m <sup>2</sup>	10,20 € / m <sup>2</sup>	20,40 € / m <sup>2</sup>

	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques	
	Superficie < ou = à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > à 50 m <sup>2</sup>
Tarifs applicables	15,40 € / m <sup>2</sup>	30,80 € / m <sup>2</sup>

	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques	
	Superficie < ou = à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > à 50 m <sup>2</sup>
Tarifs applicables	46,20 € / m <sup>2</sup>	92,40 € / m <sup>2</sup>

- d'exonérer les dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain.

Pour extrait conforme,  
 Le Premier Adjoint,



JOUAN

*[Handwritten signature]*

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 10/07/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/07/2015